

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

Arrêté du Maire

N° 2024-ST-A032

**Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION
D'UN EMMÉNAGEMENT**

- N° 39, avenue Jules Ferry -

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par Mme GRAND Larissa – 39, avenue Jules Ferry à 30133 Les Angles - tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer un emménagement au niveau du n° 39, avenue Jules Ferry, nécessitant le stationnement d'un véhicule de déménagement de sur cette voie ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre un emménagement au niveau du n° 39, avenue Jules Ferry, nécessitant le stationnement d'un véhicule de déménagement sur cette voie, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'avenue Jules Ferry, le 17 février 2024 de 08h00 à 14h00.

Deux places de stationnement pourront être réservées en bordure de cette résidence, à charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions afin de maintenir la circulation sur l'avenue Jules Ferry. La signalisation mise en place respectera un des plans joints au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire et à ses frais pendant toute la durée du stationnement.

Article 4 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à Mme GRAND Larissa et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame la cheffe de Corps des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du SMICTOM, à la société ORIZO, au SAMU d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Services Techniques de la mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LES ANGLÉS, le 14 février 2024

Le Maire,

Paul MELY

